

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
4 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 646

présenté par  
M. Houlié, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

-----  
**ARTICLE 40**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime la peine complémentaire d'inéligibilité, ajoutée par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, en cas de violation de l'interdiction de la tenue de réunions politiques et d'opérations de vote dans les lieux de culte.